

RESSOURCES ET ÉNERGIE SQUATEX INC.

**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE
DES ACTIONNAIRES**

ET

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS

24 JUILLET 2023

RESSOURCES ET ÉNERGIE SQUATEX INC.

7055, boul. Taschereau, bureau 500, Brossard (Québec) J4Z 1A7

**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE
ANNUELLE DES ACTIONNAIRES**

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle des actionnaires de Ressources et Énergie Squatex inc. (la « Société ») se tiendra au siège social de la Société au 7055, boul. Taschereau, bureau 500, Brossard (Québec) ou par voie de conférence téléphonique (les actionnaires doivent composer le numéro sans frais 1-833-353-8610 et faire le code 3226095# lorsque demandé) le 11 septembre 2023 à 14 h (heure de Montréal), aux fins suivantes :

1. Soumettre aux actionnaires les états financiers de la Société pour l'exercice terminé le 31 mars 2023 et le rapport de l'auditeur s'y rapportant;
2. Élire les administrateurs de la Société;
3. Nommer l'auditeur et autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération; et
4. Traiter de toute autre question dont l'assemblée pourra être régulièrement saisie.

La circulaire de sollicitation de procurations de la direction jointe au présent avis apporte des renseignements complémentaires sur les questions qui seront traitées à l'assemblée et, à ce titre, fait partie intégrante du présent avis.

Brossard (Québec)
Le 24 juillet 2023

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(signé) Jean-Claude Caron
Président

Comme il est souhaitable que le plus grand nombre possible d'actions soient représentées et que les droits de vote afférents à ces actions soient exercés à l'assemblée, nous vous prions, si vous ne pouvez assister à l'assemblée, de compléter le formulaire de procuration ci-joint et de le retourner en suivant les instructions mentionnées dans celui-ci.

RESSOURCES ET ÉNERGIE SQUATEX INC.
(la Société)

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION
(Information en date du 24 juillet 2023, à moins d'indication contraire)

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire de sollicitation de procurations (la « circulaire ») est fournie en vue de la sollicitation de procurations qui seront utilisées à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société (l'« assemblée ») qui se tiendra à la date, à l'endroit et aux fins indiquées dans l'avis de convocation ci-joint et à toute reprise de telle assemblée. La procuration jointe est sollicitée par la direction de la Société et les frais de cette sollicitation seront assumés par la Société. La sollicitation sera menée principalement par la poste, mais des procurations peuvent également être sollicitées personnellement par les dirigeants, les employés ou les mandataires de la Société, mais sans rémunération additionnelle.

Si vous ne pouvez pas assister à l'assemblée en personne, veuillez remplir et retourner le formulaire de procuration ci-joint en suivant les instructions mentionnées dans celui-ci.

QUORUM REQUIS

Les règlements de la Société prévoient qu'il y a un quorum à une assemblée des actionnaires de la Société si au moins deux porteurs représentant 10 % des voix pouvant être exprimées à l'assemblée sont présents en personne ou représentés par procuration.

NOMINATION D'UN FONDÉ DE POUVOIR ET DROIT DE RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs et des dirigeants de la Société. **L'actionnaire a le droit de désigner comme fondé de pouvoir une personne, qui n'est pas nécessairement un actionnaire de la Société, autre que les personnes dont le nom est imprimé sur le formulaire de procuration ci-joint.** L'actionnaire qui désire désigner une personne autre pour le représenter à l'assemblée peut le faire en inscrivant le nom de cette personne dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration et en signant celui-ci, ou en remplissant et en signant un autre formulaire de procuration établi en bonne et due forme.

Un actionnaire peut en tout temps révoquer une procuration au moyen d'un avis signé par lui ou, si l'actionnaire est une société, sous le sceau de la société ou par un dirigeant ou un mandataire dûment autorisé par écrit, et en le déposant au même endroit où le formulaire de procuration a été envoyé et dans le même délai mentionné dans ledit formulaire, ou 2 jours ouvrables avant la date de reprise de l'assemblée en cas d'ajournement, ou en le remettant au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de sa reprise.

INFORMATIONS AUX ACTIONNAIRES VÉRITABLES

Seuls les actionnaires inscrits ou les titulaires d'une procuration dûment désignés sont admissibles à assister et à voter à l'assemblée.

Les actionnaires qui ne détiennent pas leurs actions en leur propre nom (les « actionnaires véritables ») sont avisés que seules les procurations d'actionnaires inscrits peuvent être reconnues et faire l'objet d'un vote à l'assemblée. Les actionnaires véritables qui remplissent et retournent une procuration doivent y indiquer le nom de la personne (habituellement une maison de courtage) qui détient leurs actions en tant qu'actionnaire inscrit. Chaque intermédiaire (courtier) a sa propre procédure d'expédition postale et prévoit ses propres directives de retour, lesquelles devraient être soigneusement suivies. La procuration fournie aux actionnaires véritables est identique à celle fournie aux actionnaires inscrits. Cependant, son objet se restreint à instruire l'actionnaire inscrit sur la manière de voter.

Si les actions sont inscrites sur un relevé de compte fourni à un actionnaire par un courtier, habituellement ces actions ne seront pas immatriculées au nom de l'actionnaire dans les registres de la Société. Il est probable que ces actions seront immatriculées au nom du courtier de l'actionnaire ou d'un mandataire du courtier. Au Canada, la plus grande partie de ces actions sont immatriculées au nom de CDS & Co. (le nom d'immatriculation de Services de dépôt et de compensation inc.), laquelle agit comme prête-nom pour le compte de nombreuses maisons de courtage canadiennes. Le droit de vote rattaché aux actions détenues par les courtiers ou leurs prête-noms ne peut être exercé en faveur de résolutions ou contre celles-ci que sur les directives de l'actionnaire véritable. Sans directives spécifiques, les courtiers ou prête-noms se voient interdits d'exprimer les votes rattachés à des actions

pour leurs clients. Les administrateurs et dirigeants de la Société ignorent pour qui les actions immatriculées au nom de CDS & Co. sont détenues.

Les courtiers et autres intermédiaires sont tenus de demander des instructions de vote aux actionnaires véritables avant les assemblées d'actionnaires. Les courtiers et autres intermédiaires ont des procédures d'envoi et des directives pour le retour des documents qui leurs sont propres et qui doivent être suivies à la lettre par les actionnaires véritables afin que les droits de vote se rattachant à leurs actions puissent être exercés à l'assemblée. Au Canada, la plupart des courtiers délèguent la responsabilité d'obtenir les instructions de leurs clients à Broadridge Financial Solutions Inc. (« BFSI »). L'actionnaire véritable qui reçoit un formulaire d'instructions de vote de BFSI ne peut pas utiliser ce formulaire pour voter directement à l'assemblée. Si vous avez des questions concernant l'exercice des droits de vote se rattachant aux actions que vous détenez par l'entremise d'un courtier ou autre intermédiaire, veuillez communiquer directement avec ce courtier ou cet autre intermédiaire.

Bien qu'un actionnaire véritable ne puisse, à l'assemblée, être reconnu aux fins d'exercer directement les droits de vote se rattachant aux actions immatriculées au nom de son courtier (ou d'un mandataire de ce courtier), il peut assister à l'assemblée en tant que fondé de pouvoir de l'actionnaire inscrit et exercer, à ce titre, les droits de vote se rattachant aux actions.

À moins d'indication contraire, dans la présente circulaire ainsi que dans le formulaire de procuration et l'avis de convocation à l'assemblée qui y sont joints, on entend par actionnaires les actionnaires inscrits.

EXERCICE DES POUVOIRS CONFÉRÉS PAR PROCURATION

La direction s'engage à respecter les instructions du porteur.

En l'absence de telles instructions, le fondé de pouvoir exercera le droit de vote EN FAVEUR de chacune des questions définies sur le formulaire de procuration, dans l'avis de convocation ou dans la circulaire de sollicitation de procurations.

À moins d'indication contraire, toutes les résolutions seront adoptées à la majorité simple des votes représentés à l'assemblée.

La direction ne connaît et ne peut prévoir à l'heure actuelle aucune modification ni aucun point nouveau devant être soumis à l'assemblée. Si des modifications ou des points nouveaux devaient être soumis à l'assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront le droit de vote qui leur a été conféré selon leur bon jugement.

DATE DE CLÔTURE DES REGISTRES

Le conseil d'administration de la Société (le « conseil ») a fixé au 2 août 2023, à la fermeture des bureaux, la date de clôture des registres pour déterminer les actionnaires habilités à recevoir un avis de convocation et à voter en personne ou par procuration à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci.

CAPITAL-ACTIONS AUTORISÉ, TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

Le capital-actions autorisé de la Société consiste en un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale.

En date des présentes, 123 850 656 actions ordinaires sont émises et en circulation. Chaque action ordinaire confère à son porteur le droit à un vote.

En date des présentes, à la connaissance des dirigeants de la Société, les seules personnes détenant 10 % et plus des actions émises et en circulation de la Société sont :

Nom	Type de propriété	Nombre d'actions ordinaires détenues	Pourcentage des actions ordinaires de la Société détenues
Jean-Claude Caron	Directe ⁽¹⁾	79 817 586	64,45 %
Steve Surveyer	Directe	16 886 334	13,63 %

(1) Directement et indirectement par l'entremise de 9129-2862 Québec Inc. (« Sanaji »), une société détenue en propriété exclusive par Jean-Claude Caron.

PERSONNES INTÉRESSÉES DANS CERTAINS POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

La Société n'est au fait d'aucun intérêt important, direct ou indirect, que les personnes suivantes peuvent avoir relativement à certains points à l'ordre du jour, notamment parce qu'elles sont propriétaires véritables de titres :

- chaque personne qui a été administrateur ou membre de la haute direction de la Société depuis le début du dernier exercice de celle-ci;
- chaque candidat à un poste d'administrateur de la Société; et
- chaque personne qui a des liens avec les personnes susmentionnées ou qui fait partie du même groupe.

PRÉCISIONS SUR LES QUESTIONS DEVANT ÊTRE TRAITÉES À L'ASSEMBLÉE

A – ÉTATS FINANCIERS

Le rapport de gestion ainsi que les états financiers audités pour l'exercice terminé le 31 mars 2023, ainsi que le rapport des auditeurs s'y rapportant, seront soumis aux actionnaires à l'assemblée, mais aucun vote à cet égard n'est exigé ou proposé.

B – ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les règlements de la Société prévoient que les membres du conseil sont élus annuellement. Chacun des administrateurs demeure en fonction jusqu'à l'assemblée annuelle suivante des actionnaires ou jusqu'à l'élection ou la nomination de son successeur. Lors de leur dernière assemblée annuelle tenue le 26 septembre 2022, les actionnaires ont élu 5 administrateurs. La direction de la Société considère qu'il est opportun de conserver ce nombre d'administrateurs.

La direction de la Société propose l'élection des candidats suivants à titre d'administrateurs et considère qu'aucun desdits candidats ne sera incapable d'agir comme administrateur ou ne désire plus, pour quelque raison que ce soit, remplir cette fonction.

Nom, municipalité et province de résidence	Poste occupé au sein de la Société	Occupation principale	Administrateur depuis	Nombre et pourcentage des actions ordinaires de la Société détenues en propriété véritable ⁽³⁾
Jean-Claude Caron ⁽¹⁾ Kuujuaupik (Québec)	Administrateur et président	Homme d'affaires et entrepreneur	12 février 2002	79 817 586 ⁽²⁾ /64,45 %
René Guimond Montréal (Québec)	Administrateur, vice-président finances et secrétaire-trésorier	Associé, Guimond Lavallée inc., Société de comptables professionnels agréés	2 février 2009	3 500 000/2,83 %
Paul Laroche Saint-Jean-Port-Joli (Québec)	Administrateur	Ingénieur géologue	17 mai 2019	1 820 000/1,47 %
Daniel Leduc ⁽¹⁾ Saint-Philippe (Québec)	Administrateur	Homme d'affaires et entrepreneur	3 juillet 2019	-/-
Hélène Poirier ⁽¹⁾ Saint-Jérôme (Québec)	Administrateur	Retraitée	3 juillet 2019	630 000/0,51 %

(1) Membre du comité d'audit.

(2) Directement et indirectement par l'entremise de Sanaji, une société détenue en propriété exclusive par Jean-Claude Caron.

(3) Les renseignements relatifs aux actions détenues en propriété véritable ou sur lesquelles les personnes susmentionnées exercent une emprise ne proviennent pas de la Société, mais ont été fournis par les candidats respectifs.

Toutes les personnes en nomination ont été élues administrateurs de la Société lors de l'assemblée annuelle des actionnaires du 26 septembre 2022 pour laquelle une circulaire de sollicitation de procurations de la direction avait été envoyée.

Le fait que certains administrateurs de la Société soient associés à d'autres sociétés peut engendrer des situations de conflits d'intérêts. Si un administrateur est placé dans une situation de conflit d'intérêts, il s'abstiendra de prendre part aux discussions, aux décisions et aux votes.

Les candidats susmentionnés contrôlent collectivement un nombre total de 85 767 586 actions ordinaires de la Société, soit 69,25 % des actions émises et en circulation de la Société.

À la connaissance de la Société, aucun des candidats susmentionnés :

- (a) n'est ni n'a été, au cours des 10 dernières années, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui, selon le cas :
 - i) a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou toute ordonnance qui prive la compagnie visée du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, et qui, dans tous les cas, était applicable pendant plus de 30 jours consécutifs (une « ordonnance »), prononcée pendant que le candidat exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances de cette société; ou
 - ii) a fait l'objet d'une ordonnance prononcée après que le candidat a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions; ou
- (b) n'est ni n'a été, au cours des 10 dernières années, un administrateur ou un membre de la haute direction d'une société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir l'actif; ou
- (c) n'a, au cours des 10 dernières années, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir son actif.

De plus, à la connaissance de la Société, à l'exception de ce qui est divulgué ci-après, aucun des candidats susmentionnés ne s'est vu imposer :

- (a) soit des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou a conclu une entente de règlement avec celle-ci;
- (b) soit toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un porteur raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

En date du 13 décembre 2010, dans le cadre d'un processus entrepris avec l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») visant à régulariser la situation de la Société à l'égard de certains placements effectués par celle-ci en contravention de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec), MM. Caron et Guimond et Mme Poirier ont conclu une entente administrative avec l'AMF prévoyant notamment que la Société devienne un émetteur assujetti (ce qui a été fait le 12 octobre 2011) et le paiement d'une pénalité administrative totale de 33 000 \$ (répartie entre M. Caron, Mme Poirier et d'autres intervenants mais à l'exclusion de M. Guimond). Des détails additionnels sur cette entente administrative avec l'AMF sont décrits dans la circulaire d'offre d'échange de la Société datée du 12 octobre 2011, laquelle est disponible sur le site www.sedar.com.

Vous pouvez voter en faveur de la nomination des candidats nommés ci-dessus, voter en faveur de la nomination de certains d'entre eux et vous abstenir de voter à l'égard des autres, ou vous abstenir de voter à l'égard de tous les candidats. À moins d'instructions contraires, les personnes nommées dans la procuration ci-jointe voteront EN FAVEUR de l'élection de chacun des candidats nommés ci-dessus à titre d'administrateur de la Société.

C – NOMINATION DE L'AUDITEUR ET AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL DE FIXER SA RÉMUNÉRATION

L'auditeur de la Société est MNP S.E.N.C.R.L., s.r.l. / LLP (« MNP »). La direction de la Société propose MNP à titre d'auditeur de la Société pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2024. De plus, pour des raisons d'ordre pratique, il est opportun d'autoriser les administrateurs dès l'assemblée des actionnaires à fixer la rémunération de l'auditeur.

Les personnes nommées dans la procuration ci-jointe voteront EN FAVEUR de la nomination de MNP comme auditeur de la Société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société et de l'autorisation pour les administrateurs de fixer sa rémunération, à moins que l'actionnaire signataire de la procuration n'ait indiqué sa volonté de s'abstenir de voter à cet égard.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET DES ADMINISTRATEURS

A – MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Analyse de la rémunération

Interprétation

Membre de la haute direction visé signifie :

- a) le chef de la direction;
- b) le chef des finances;
- c) les 3 membres de la haute direction les mieux rémunérés, ou les personnes les mieux rémunérées qui exerçaient des fonctions analogues, à l'exclusion du chef de la direction et du chef des finances, à la fin du dernier exercice dont la rémunération totale pour cet exercice s'élevait, individuellement, à plus de 150 000 \$; et
- d) chaque personne physique qui serait un membre de la haute direction visé en vertu du paragraphe (c) si ce n'était du fait qu'elle n'était pas membre de la haute direction de la Société ni n'exerçait de fonctions analogues à la fin de cet exercice.

Les membres de la haute direction visés qui font l'objet de la présente analyse de la rémunération sont Jean-Claude Caron, président et René Guimond, vice-président, finances.

Objectifs du programme de rémunération

Compte tenu de son stade actuel de développement, la Société n'a pas de programme de rémunération officiel. Le conseil et le comité d'audit se réunissent pour étudier et fixer la rémunération de la haute direction sans recourir à des critères systématiques. Compte tenu du statut actuel de la Société, l'utilisation de normes de rendement traditionnelles, comme la rentabilité de la Société, n'est pas considérée appropriée par la Société pour fins d'évaluation du rendement des membres de la haute direction visés.

Le conseil n'a pas de comité de rémunération. Le conseil, dans son ensemble, veille à ce que la rémunération totale versée à tous les membres de la haute direction visés soit juste et raisonnable et réponde aux objectifs à long terme suivants :

- a) attirer, fidéliser et motiver des membres de la haute direction de talent qui contribuent à la réussite de la Société sur une base continue;
- b) aligner les intérêts des membres de la haute direction visés de la Société sur ceux des actionnaires de la Société;
- c) fournir aux membres de la haute direction visés une rémunération concurrentielle avec celle payée par des sociétés de taille comparable exploitant une entreprise similaire dans les régions appropriées; et

- d) garantir que la rémunération dans son ensemble soit conçue de façon à tenir compte des contraintes afférentes aux activités de la Société, laquelle est une société d'exploration pétrolière et gazière dont les opérations ne généreront pas de revenus importants pendant une période de temps importante.

Objet du programme de rémunération

Le programme de rémunération de la Société se veut concurrentiel avec son industrie et veut reconnaître l'atteinte de résultats de la part de ses membres de la haute direction visés et le rendement individuel de ceux-ci.

Éléments de rémunération

Actuellement, la rémunération consiste au versement d'honoraires aux termes de contrats écrits. Le conseil, en décidant des honoraires payables à chaque membre de la haute direction visé, tient compte de l'expérience et de la position de la personne au sein de la Société. Le conseil a également adopté le régime d'options d'achat d'actions décrit à la rubrique « Régime d'options d'achat d'actions » ci-après. Les conditions et le prix d'exercice de chaque option sont déterminés par le conseil.

Rémunération et gestion des risques

À la lumière de la taille de la Société et le fait qu'elle n'a pas mis en œuvre un programme formel de rémunération, il n'est pas possible pour le comité d'audit ni pour le conseil de prendre en considération les risques associés à un programme de rémunération.

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente l'information relative à toute rémunération payée, payable, décernée, octroyée, donnée ou autrement attribuée aux membres de la haute direction visés de la Société pour services rendus à la Société au cours des 3 derniers exercices financiers.

Nom et poste principal	Exercice	Salaires (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres		Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$) ⁽¹⁾	Rémunération totale (\$)
					Plans incitatifs annuels	Plans incitatifs à long terme			
Jean-Claude Caron, Président	2023 2022 2021	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	-- -- --	-- -- --
René Guimond, vice-président, finances	2023 2022 2021	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	41 790 38 710 48 468	41 790 38 710 48 468

- (1) Cette rémunération a été versée aux termes des contrats décrits ci-après sous la rubrique « Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle ».

Attributions en vertu d'un plan incitatif

Attributions fondées sur des actions et des options en cours

Le tableau suivant présente pour chaque membre de la haute direction visé toutes les attributions en cours à la fin du dernier exercice.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (n ^{bre})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$) ⁽¹⁾	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (n ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Jean-Claude Caron	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
René Guimond	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente de l'information concernant la valeur à l'acquisition des droits relative aux attributions faites aux membres de la haute direction visés au cours du dernier exercice.

Nom	Attributions fondées sur des options - Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions fondées sur des actions - Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres - valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Jean-Claude Caron	s.o.	s.o.	s.o.
René Guimond	s.o.	s.o.	s.o.

Prestation en vertu d'un régime de retraite

La Société n'a pas de régime de retraite ou autre régime similaire.

Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle

Il n'existe aucun contrat d'emploi entre la Société et un membre de la haute direction visé et il n'existe aucun régime ou mécanisme de rémunération à l'égard d'un membre de la haute direction visé qui pourrait être déclenché suite à sa démission, retraite ou toute autre fin d'emploi au sein de la Société ou suite à un changement de contrôle de la Société ou à un changement dans ses responsabilités en raison d'un changement de contrôle.

La Société a toutefois conclu les ententes suivantes pour les services de monsieur Guimond:

- i) un contrat de services avec Guimond Lavallée inc (« GL ») pour la prestation des activités reliées à la location d'espaces de bureaux, à la tenue des comptes et à la comptabilité de la Société, la préparation des rapports gouvernementaux, d'impôts de corporation et des états financiers et pour les services de René Guimond à titre de vice-président finances. Aux termes de ce contrat, qui peut être résilié en tout temps par l'une ou l'autre des parties, la Société verse un montant mensuel selon le nombre d'heures attribuées à Ressources & Énergie Squatex inc. Ce contrat inclut également des dispositions habituelles visant la confidentialité et la non-divulgestion.

B – ADMINISTRATEURS

Tableau sommaire de la rémunération

La rémunération des administrateurs est établie par le conseil. Le tableau suivant donne le détail de toutes les attributions aux administrateurs qui ne sont pas des membres de la haute direction visés au cours du dernier exercice.

Nom	Honoraires (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
Paul Laroche	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Daniel Leduc	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Hélène Poirier	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

Attributions en vertu d'un plan incitatif

Attributions fondées sur des actions et des options en cours

Le tableau suivant présente toutes les attributions aux administrateurs de la Société qui ne sont pas des membres de la haute direction visés en cours à la fin du dernier exercice.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
	Titres sous-jacents aux options non exercées (Nbre)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$) ⁽¹⁾	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (Nbre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	
Paul Laroche	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Daniel Leduc	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Hélène Poirier	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

(1) La valeur des options dans le cours non exercées est établie en se fondant sur le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la Bourse des valeurs canadiennes (CSE) le 31 mars 2022 (0,01 \$), moins le prix d'exercice respectif des options.

Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente de l'information concernant la valeur à l'acquisition des droits relative aux attributions faites aux administrateurs de la Société qui ne sont pas des membres de la haute direction visés au cours du dernier exercice.

Nom	Attributions fondées sur des options – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions fondées sur des actions – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Paul Laroche	s.o.	s.o.	s.o.
Daniel Leduc	s.o.	s.o.	s.o.
Hélène Poirier	s.o.	s.o.	s.o.

INFORMATION SUR LES PLANS DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Le tableau suivant donne des précisions concernant les plans de rémunération en vertu desquels des titres de capitaux propres de la Société peuvent être émis à la date de la fin du dernier exercice financier.

Catégorie de plan	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation (a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation (b)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a)) (c)
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs NIL	s.o.	s.o.	s.o.
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs	s.o.	s.o.	12 385 065

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2023 et en date de la présente circulaire, aucun membre de la haute direction, administrateur, salarié de la Société (ou toute personne ayant déjà agi comme membre de la haute direction, administrateur ou salarié de la Société), candidat à l'élection à titre d'administrateur de la Société et chaque personne ayant des liens avec une telle personne n'a été ou n'est actuellement endetté envers la Société à l'égard de l'achat de titres ni à quelque autre égard.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

La Société ne détient aucune assurance.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

La direction de la Société n'est au courant d'aucun intérêt, direct ou indirect, que peut avoir un administrateur, un candidat à un poste d'administrateur, un membre de la haute direction ou tout actionnaire de la Société détenant, directement ou indirectement, à titre de propriétaire véritable, plus de 10 % des actions ordinaires de la Société en circulation ou toute personne ayant des liens ou faisant partie du même groupe qu'une telle personne, dans toute opération réalisée depuis le début du dernier exercice financier de la Société qui a eu une incidence importante sur celle-ci ou dans toute opération projetée qui pourrait avoir un tel effet sur la Société autrement que ce qui est mentionné aux présentes.

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

Le 5 juin 2017, le conseil a adopté un régime d'options d'achat d'actions (le « régime »).

L'objectif du régime est de permettre aux administrateurs, membres de la direction, employés, consultants et personnes fournissant des services de relations avec les investisseurs de participer à la croissance et au développement de la Société par l'octroi d'options d'achat d'actions ordinaires.

Les principales modalités du régime sont les suivantes:

1. le nombre maximal d'actions qui peut être émis en vertu du régime ne peut excéder 10 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société au moment de l'attribution des options;
2. le nombre d'actions réservé à des fins d'émission au cours d'une période de 12 mois ne doit pas dépasser le pourcentage ci-dessous prévu des actions émises et en circulation de la Société, soit :
 - i) 5 % dans le cas d'une seule personne;
 - ii) 2 % dans le cas d'un consultant; et

- iii) 2 % pour l'ensemble des personnes qui fournissent des services de relations avec les investisseurs, étant toutefois convenu que ces options doivent être acquises graduellement sur cette période de 12 mois, à raison d'un maximum de 25 % par trimestre;
- 3. le prix de levée des options ne pourra être inférieur au cours de clôture de l'action ordinaire de la Société à la Bourse des valeurs canadiennes le dernier jour de transactions précédant l'octroi;
- 4. les options sont non cessibles et leur durée ne peut dépasser 5 ans;
- 5. les options prennent fin lors du décès, de la retraite anticipée, de la démission ou du départ du bénéficiaire, les bénéficiaires ou leurs héritiers bénéficiant toutefois parfois de certains délais additionnels (ne pouvant pas excéder 12 mois) prévus par le régime pour lever leurs options; et
- 6. le produit provenant de la levée des options sera affecté au fonds de roulement de la Société.

COMITÉ D'AUDIT

Charte et composition du comité d'audit

La Charte du comité d'audit de la Société est reproduite à l'annexe «A» de la présente circulaire. Le comité d'audit est actuellement composé de Jean-Claude Caron, Daniel Leduc et Hélène Poirier. Monsieur Leduc et Mme Poirier sont des administrateurs indépendants au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « Règlement 52-110 »). Le comité d'audit est donc composé d'une majorité d'administrateurs indépendants. Voir la rubrique « Information concernant la gouvernance ».

Éducation et expérience pertinente des membres du comité d'audit

Le comité d'audit procède à une revue de la situation financière de la Société, étudie et recommande l'approbation des états financiers trimestriels, les missions d'examen et rapports annuels audités, questionne l'auditeur et analyse les rendements, les placements de la Société et son portefeuille de propriétés. Le comité d'audit a tenu 4 réunions durant l'exercice terminé le 31 mars 2023.

Les trois membres du comité d'audit de la Société possèdent, en tant que groupe, la formation nécessaire et l'expérience pertinente leur permettant d'exercer leurs responsabilités. Les trois membres possèdent des compétences financières, c'est-à-dire qu'ils ont la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société.

Jean Claude Caron, homme d'affaires, est président et actionnaire unique de Sanaji depuis 1996. L'entreprise de monsieur Caron est établie dans le village de Kuujjuarapik dans le Grand Nord Québécois. L'entreprise œuvre dans les secteurs de l'hébergement, de la restauration et de la location et la réparation de matériels roulants.

Daniel Leduc, contracteur et promoteur, a siégé à titre de président du conseil d'un projet de copropriété après avoir développé ledit projet. Il a aussi travaillé dans une firme de consultants en recrutement de personnel cadre en tant que conseiller, avant d'évoluer à titre de contrôleur pour une entreprise dans le domaine de la photographie et des communications graphiques pendant quelques années.

Hélène Poirier, enseignante retraitée, détient une maîtrise en éducation. Elle a été très impliquée tout au long de sa carrière dans sa communauté à Val-d'Or. Elle a milité au sein du syndicat des professionnels au niveau national et a participé au conseil d'administration de la corporation de la forêt récréative de Val-d'Or. Elle a dirigé comme conseillère pédagogique une base de plein air hivernale. En juin 2019, elle a été élue sur le conseil d'administration du Centre de femmes Les unes les autres à St-Jérôme.

Encadrement du comité d'audit

À aucun moment au cours de l'exercice financier de la Société terminé le 31 mars 2023 une recommandation du comité d'audit concernant la nomination ou la rémunération d'un auditeur externe n'a pas été adoptée par le conseil.

Utilisation de certaines dispenses

À aucun moment depuis le début de l'exercice financier de la Société terminé le 31 mars 2023, la Société s'est prévalu des diverses dispenses prévues au Règlement 52-110. Cependant, la Société est dispensée de l'application des parties 3 et 5 du Règlement 52-110 compte tenu qu'elle est un émetteur émergent, tel que défini en vertu du Règlement 52-110.

Politiques et procédures d'approbation préalables

Le comité d'audit n'a pas adopté de politiques et de procédures particulières pour l'attribution de contrats relatifs aux services non liés à l'audit.

Honoraires pour les services de l'auditeur externe

Le total des honoraires facturés au cours de chacun des 2 derniers exercices par l'auditeur externe de la Société sont indiqués ci-après.

Exercice financier terminé le	Honoraires d'audit	Honoraires pour services liés à l'audit	Honoraires pour services fiscaux	Autres honoraires	Total
31 mars 2023	43 123 \$	s.o.	s.o.	s.o.	43 123 \$
31 mars 2022	28 660 \$	s.o.	s.o.	s.o.	28 660 \$

- (1) *Les honoraires d'audit* sont constitués des honoraires facturés par l'auditeur externe de la Société pour des services d'audit.
- (2) *Les honoraires pour services liés à l'audit* sont constitués des honoraires facturés pour les services de certification et les services connexes rendus par l'auditeur externe qui sont raisonnablement liés à l'exécution de l'audit ou de l'examen des états financiers de la Société et qui ne sont pas compris dans les *honoraires d'audit* et incluent la fourniture de lettres de confort et de consentement, la consultation touchant la comptabilité financière et la production de rapports sur des questions spécifiques et l'examen des documents soumis aux autorités de réglementation.
- (3) *Les honoraires pour services fiscaux* sont constitués des honoraires facturés pour des services professionnels en matière de conformité aux règles fiscales, de consultation en matière fiscale et de planification fiscale, y compris la préparation des déclarations de revenus et des demandes de remboursement, des consultations en matière fiscale, comme des services d'assistance et de représentation reliés aux vérifications fiscales et aux appels de l'impôt, des conseils fiscaux liés aux fusions et aux acquisitions, la soumission de demandes d'interprétation ou de conseils techniques aux autorités fiscales, des services de planification fiscale, et des services de consultation et de planification.
- (4) *Les autres honoraires* incluent les honoraires facturés pour des produits et des services fournis par l'auditeur, autres que les services susmentionnés.

INFORMATION CONCERNANT LA GOUVERNANCE

Le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* et l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* énoncent une série de lignes directrices en matière de régie d'entreprise. Ces lignes directrices traitent de questions comme la composition et l'autonomie du conseil d'administration, les mandats du conseil d'administration et de ses comités, ainsi que l'efficacité et la formation des membres du conseil. Chaque émetteur assujéti est tenu de divulguer annuellement les pratiques en matière de régie d'entreprise qu'il a adoptées.

Conseil d'administration

1. Administrateurs indépendants

Un administrateur indépendant est un administrateur qui n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec un émetteur. Une relation importante s'entend d'une relation dont le conseil d'administration pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement d'un administrateur. Les administrateurs indépendants de la Société sont actuellement Daniel Leduc et Hélène Poirier.

2. Administrateurs non indépendants

Jean-Claude Caron, René Guimond et Paul Laroche ne sont pas indépendants. MM. Caron et Guimond sont respectivement président et vice-président, finances et secrétaire-trésorier de la Société et M. Laroche a reçu et continue de recevoir de la Société des honoraires de consultation.

Les administrateurs indépendants sont en mesure d'orienter le conseil pour faciliter l'exercice de son indépendance dans sa surveillance des membres de la direction.

Mandats d'administrateur

Aucun administrateur de la Société n'est actuellement administrateur d'autres émetteurs qui sont également des émetteurs assujétis (ou l'équivalent) dans un territoire du Canada ou un territoire étranger.

Orientation et formation continue

La Société n'est pas actuellement dotée d'un programme d'orientation formel à l'intention de ses nouveaux administrateurs. Le conseil n'a pas pris pour le moment de mesure pour assurer la formation continue des administrateurs. Toutefois, les administrateurs sont fortement encouragés de suivre, aux frais de la Société, des cours de formation. De plus, les administrateurs ont accès aux conseillers juridiques de la Société pour toute question concernant leurs responsabilités à titre d'administrateur.

Comportement d'affaires éthique

Les administrateurs de la Société ont l'obligation d'accomplir leurs devoirs et d'assumer leurs responsabilités dans le meilleur intérêt de celle-ci. La Société s'attend à ce que tous ses administrateurs se conforment aux lois et aux règlements régissant sa conduite; en outre, elle est déterminée à promouvoir l'intégrité et à faire preuve d'une éthique commerciale dans la conduite de toutes ses activités. De plus, le conseil s'attend à ce que tous ses membres participent activement aux réunions du conseil et à celles des comités au sein desquels ils siègent.

La Société exige également que chaque administrateur lui divulgue tout conflit d'intérêt potentiel et adressera une telle question en fonction des cas qui lui seront présentés.

Nomination des administrateurs

Actuellement, le conseil désigne les candidats au poste d'administrateur après avoir évalué avec soin les qualifications et aptitudes professionnelles, la personnalité et autres qualifications de chaque candidat, y compris le temps et l'énergie que le candidat est en mesure de consacrer à cette tâche ainsi que la contribution qu'il peut apporter au conseil.

Rémunération

Les questions touchant la rémunération relèvent du conseil. Le programme de rémunération est décrit à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs ».

Autres comités du conseil

Le seul comité du conseil est le comité d'audit.

Évaluation

Le conseil, dans son ensemble, est responsable de l'évaluation courante du rendement et de l'apport de chacun des membres du conseil, à titre personnel, et du rendement et de l'efficacité du conseil de manière générale et du comité d'audit.

Durée du mandat et renouvellement du conseil

La Société n'a pas fixé de durée au mandat des administrateurs ni un âge obligatoire de retraite pour ceux-ci puisqu'elle est d'avis qu'il ne serait pas opportun de se priver de la valeur et de l'expérience d'un administrateur de longue date. La Société est également d'avis que le processus actuel d'évaluation des administrateurs est adéquat et sert de mécanisme continu de renouvellement du mandat des administrateurs.

Diversité

Aux fins de la présente sous-rubrique, on entend par « groupes désignés » les femmes, les autochtones, les personnes handicapées et les personnes qui font partie des minorités visibles, tels que ces termes sont définis dans la *Loi sur l'équité en matière d'emploi (Canada)*.

Bien que le conseil tienne compte de la représentation des membres des groupes désignés au sein du conseil lors de la recherche et de la sélection des candidats aux postes d'administrateurs pour le premier ou un nouveau mandat et tienne à cultiver un environnement où les différences individuelles sont respectées, la Société ne juge pas nécessaire pour le moment, étant donné sa taille et ses ressources limitées et la taille du conseil, d'adopter une politique écrite sur la recherche et la sélection de candidats qui sont membres de groupes désignés aux postes d'administrateurs ni d'établir de cibles pour les différents groupes désignés à cet égard. Parmi les candidats à

l'élection aux postes d'administrateurs lors de l'assemblée, il y a un membre des groupes désignés, soit une femme, Hélène Poirier, laquelle est administrateur depuis le 3 juillet 2019, ce qui représente 20 % des administrateurs.

Pour ce qui est des membres de la haute direction, le conseil tient compte de la représentation des membres des groupes désignés dans la nomination des personnes aux divers postes mais n'a pas fixé de cibles pour les différents groupes désignés à cet égard. La Société ne compte que 2 membres de la haute direction et la fixation de cibles ne serait pas efficace. Le conseil considère avant tout les qualités et compétences de chaque candidat dans le meilleur intérêt de la Société. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2023, il n'y avait aucun membre des groupes désignés parmi les membres de la haute direction.

AUTRES QUESTIONS

La direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification visant les questions à l'ordre du jour énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée ni d'aucune autre question qui pourrait être soumise à l'assemblée, à l'exception de celles que mentionne l'avis d'assemblée. Toutefois, si des modifications relatives aux questions à l'ordre du jour mentionnées à l'avis de convocation à l'assemblée ou autres questions sont valablement soumises à l'assemblée, le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont désignées aux fins de voter selon leur bon jugement sur les modifications relatives ou autres questions.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

De l'information financière additionnelle est présentée dans les états financiers et le rapport de la direction pour l'année financière se terminant le 31 mars 2023. Ces documents ainsi que la présente circulaire sont disponibles sur le site web SEDAR (www.sedar.com).

Des copies de la présente circulaire sont également disponibles en contactant la Société :

7055, boul. Taschereau, bureau 500
Brossard (Québec) J4Z 1A7
Téléphone : (450) 766-0861
Télécopieur : (450) 466-0772

La Société peut exiger le paiement de frais raisonnables si la demande émane d'une personne qui n'est pas porteur de titres de la Société.

APPROBATION DE LA CIRCULAIRE

Le contenu et l'envoi de la circulaire ont été approuvés par le conseil.

Montréal, le 24 juillet 2023

Par ordre du conseil

(s) Jean-Claude Caron

Jean-Claude Caron, président

ANNEXE « A »

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT

La présente charte est adoptée en conformité avec le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « Règlement 52-110 »).

1. MANDAT ET RESPONSABILITÉS

Le mandat du comité d'audit de la Société (le « Comité ») est d'aider le conseil d'administration de la Société (le « Conseil ») à remplir ses responsabilités de surveillance et d'encadrement des aspects financiers de la Société en examinant les rapports et autres documents financiers fournis par la Société aux organismes de réglementation et à ses actionnaires, le système de contrôle comptable et financier interne de la Société et les processus de communication d'informations financières, comptables et de l'audit de la Société.

Les objectifs du Comité sont :

- (i) d'agir à titre d'organe indépendant chargé de surveiller la divulgation des informations financières de la Société et son système de contrôle interne ainsi que de vérifier les états financiers de la Société;
- (ii) d'assurer l'indépendance de l'auditeur externe de la Société; et
- (iii) d'améliorer la communication entre l'auditeur de la Société, la haute direction et le Conseil.

2. COMPOSITION

Le Comité se compose d'au moins 3 membres, tel que déterminé par le Conseil.

Les membres du Comité doivent posséder des compétences financières ou une expertise en gestion financière. Une personne qui ne possède pas de compétences financières peut toutefois être nommée membre du Comité pour autant qu'elle acquière ces compétences dans un délai raisonnable après sa nomination.

Pour les fins de la présente charte, « compétences financières » signifie la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble aux questions dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers de la Société.

Les membres du Comité sont élus par le Conseil lors de sa première réunion suivant l'assemblée annuelle des actionnaires. À moins qu'un président du Comité ne soit élu par le Conseil, les membres du Comité peuvent élire un président par majorité de voix de tous les membres du Comité.

3. RÉUNIONS ET PROCÉDURES

Le Comité se réunit au moins 4 fois par année, ou plus fréquemment, si nécessaire.

Durant toutes les réunions du Comité, chaque question doit être décidée par la majorité des voix. En cas d'égalité de voix, le président du Comité n'a pas droit à un second vote.

Le quorum aux réunions du Comité est fixé à la majorité des membres et les règles quant à la convocation, la tenue, la conduite et l'ajournement des réunions du Comité seront identiques à celles qui régissent les réunions du Conseil.

4. DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS

Les devoirs et les responsabilités générales du Comité sont les suivants :

4.1 États financiers et communication d'information

- a) examiner les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués de presse concernant les résultats annuels et intermédiaires de la Société, avant que celle-ci ne les publie, ainsi que tous autres rapports ou autres informations financières qui sont fournis aux organismes de réglementation ou au public par la Société;

- b) avoir la certitude que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication faite au public, par la Société, de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers, autres que l'information prévue au paragraphe 4.1 a) et à cet effet, apprécier périodiquement l'adéquation de ces procédures.

4.2 Auditeur externe

- a) recommander au Conseil le choix et, si nécessaire, le remplacement de l'auditeur externe devant être nommé annuellement par les actionnaires de la Société, et recommander au conseil la rémunération de l'auditeur externe;
- b) surveiller directement le travail de l'auditeur externe, lequel est le représentant des actionnaires de la Société face au Conseil et au Comité, et examiner annuellement sa performance et son indépendance;
- c) régler tout désaccord entre la direction et l'auditeur externe au sujet de l'information financière;
- d) sur une base annuelle, examiner et discuter avec l'auditeur externe de toutes relations qu'il a avec la Société qui pourraient avoir un impact sur son objectivité et son indépendance;
- e) s'assurer auprès de l'auditeur externe de la qualité des principes comptables de la Société, de ses contrôles internes ainsi que de la justesse et de l'exactitude de ses états financiers;
- f) examiner et approuver les politiques d'engagement de la Société à l'égard des associés, des salariés et anciens associés et salariés de l'auditeur externe actuel et ancien de la Société;
- g) examiner le plan d'audit pour les états financiers annuels et le modèle sur la base duquel lesdits états financiers seront préparés;
- h) vérifier et approuver au préalable tous les honoraires et les services liés à l'audit ainsi que les services non liés à l'audit que l'auditeur externe de la Société doit rendre à la Société ou à ses filiales. Le Comité satisfait à l'obligation d'approbation préalable des services non liés à l'audit dans les conditions suivantes :
 - i) le montant total de tous les services non liés à l'audit qui n'ont pas été approuvés au préalable ne constitue pas plus de 5 % du montant total des honoraires versés par la Société et ses filiales à son auditeur externe au cours de l'exercice pendant lequel les services sont rendus;
 - ii) la Société ou ses filiales, selon le cas, n'a pas reconnu les services comme des services non liés à l'audit au moment du contrat; et
 - iii) les services sont promptement portés à l'attention du Comité et approuvés, avant l'achèvement de l'audit, par le Comité ou par un ou plusieurs de ses membres à qui le Comité a délégué le pouvoir d'accorder ces approbations.

Le Comité peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres indépendants le pouvoir d'approuver au préalable les services non liés à l'audit, pourvu que l'approbation préalable de services non liés à l'audit soit présentée au Comité à sa première réunion régulière après l'approbation.

4.3 Procédures de communication de l'information financière

- a) en consultation avec l'auditeur externe, examiner avec la haute direction l'intégrité des procédures de communication de l'information financière, que ce soit à l'interne ou à l'externe;
- b) prendre en considération le jugement de l'auditeur externe quant à la qualité et à l'exactitude des principes comptables de la Société, tels qu'ils sont appliqués relativement à la communication de son information financière;

- c) prendre en considération et approuver, si nécessaire, les changements dans les principes et pratiques comptables et d'audit de la Société, tels que suggérés par l'auditeur externe et la haute direction;
- d) examiner les désaccords importants entre la haute direction et l'auditeur externe quant à la préparation des états financiers;
- e) examiner avec l'auditeur externe et la haute direction dans quelle mesure les changements et les améliorations aux pratiques financières et comptables ont été appliqués; et
- f) établir des procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit, ainsi que pour l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de la Société de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit.

